



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PME

Question écrite n° 43158

### Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'état d'avancement du projet de « recouvrement intégré » des cotisations sociales et contributions personnelles des artisans et commerçants. Thème majeur des simplifications administratives lancées en 1997 et 1998 pour soutenir la création et le développement des entreprises individuelles, ce projet répond à une réelle demande des chefs d'entreprise qui souhaitent bénéficier d'un interlocuteur unique pour le paiement de leurs charges sociales personnelles. Suite à la concertation avec les institutions responsables du recouvrement des cotisations qui a eu lieu en 1999, l'URSSAF ainsi que AVA et ORGANIC, caisses de retraite des artisans et commerçants, ont présenté chacune un projet. Dans cette perspective, il lui demande dans quel délai le Gouvernement compte arrêter ses orientations afin d'envisager une mise en oeuvre rapide permettant ainsi de répondre à une forte attente des professionnels concernés.

### Texte de la réponse

Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté par la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en Conseil des ministres le 18 novembre 1998 et donne lieu à une concertation conduite par M. François Monier, conseiller maître à la Cour des comptes. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale et il ne peut être question d'avancer sans les organismes sociaux. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions de la mission d'étude IGIC/IGAS de novembre 1998 qui a signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les primo-déclarants ou les cotisants en difficulté. Par ailleurs, cette réflexion doit avoir pour souci de ne pas dégrader le taux de recouvrement enregistré par les différents organismes. La compétence et le professionnalisme des organismes recouvreurs actuels n'ont pas été mis en cause et le propos n'est pas de minimiser leur rôle. En tout état de cause, le Gouvernement n'envisage aucune solution brutale, soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. Les premières conclusions des travaux engagés depuis un an seront tirées prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Bianco](#)

**Circonscription :** Alpes-de-Haute-Provence (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43158

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé** : PME, commerce et artisanat  
**Ministère attributaire** : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 mars 2000, page 1592

**Réponse publiée le** : 10 avril 2000, page 2348